



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.EIA/5
1^{er} mars 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des Parties à la Convention sur
l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière

Troisième réunion
Cavtat (Croatie), 1^{er}-4 juin 2004

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TROISIÈME RÉUNION

**qui se tiendra à l'hôtel Croatia à Cavtat
et s'ouvrira le mardi 1^{er} juin 2004, à 10 heures***

Première phase

1. Ouverture de la réunion et organisation des travaux.
2. Questions en suspens (MP.EIA/2004/10 et 11).

Phase de haut niveau

3. Cérémonie d'ouverture.
4. La Convention et le Protocole, deux instruments visant à faciliter la prise de décisions à l'appui d'un développement durable dans la région de la CEE et au-delà.
5. La Déclaration de Cavtat (MP.EIA/2004/1).

* La troisième réunion des Parties se tiendra à Cavtat à l'invitation du Gouvernement croate. L'ordre du jour provisoire a été établi par le secrétariat en accord avec le Gouvernement croate.

Seconde phase

6. Réunion des Signataires du Protocole.
7. Examen des travaux menés par le Groupe de travail et adoption de décisions (MP.EIA/2004/2 à 13).
8. Date et lieu de la quatrième réunion des Parties et élection de son bureau.
9. Questions diverses.
10. Présentation des principales décisions.
11. Clôture de la réunion.

CALENDRIER PROVISOIRE

Mardi 1^{er} juin (première phase)

Matinée – Points 1 et 2

Après-midi – Point 2 (*suite*)

Mercredi 2 juin

Matinée – Communications de représentants du secteur privé et réunion des représentants de la société civile

Après-midi – Visite d'étude

Jeudi 3 juin (phase de haut niveau)

Matinée – Points 3 et 4

Après-midi – Points 4 (*suite*) et 5
Conférence de presse

Vendredi 4 juin (seconde phase)

Matinée – Points 6, 7, 8, 9, 10 et 11

NOTES EXPLICATIVES

La troisième réunion des Parties se déroulera en plusieurs phases. Les deux phases consacrées à l'examen général des points 1, 2 et 6 à 11 de l'ordre du jour provisoire sont prévues, la première le mardi 1^{er} juin, et la seconde, au cours de laquelle les Signataires du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (ESE) tiendront leur première réunion, le vendredi 4 juin. Entre les deux, s'intercalera, le jeudi 3 juin, la phase de haut niveau, qui débutera à 10 heures par un discours introductif et une table ronde et se conclura dans l'après-midi par l'adoption de la Déclaration de Cavtat.

Le mercredi 2 juin, les représentants du secteur privé et ceux de la société civile tiendront des réunions dans la matinée, et une visite d'étude sera proposée aux participants dans l'après-midi.

Une conférence de presse sera organisée le jeudi 3 juin.

Des précisions d'ordre pratique concernant le lieu de la réunion, l'hébergement et le transport seront communiquées ultérieurement.

MARDI 1^{er} JUIN: PREMIÈRE PHASE (qui débutera à 10 heures)

Point 1: Ouverture de la réunion et organisation des travaux

a) Ouverture de la réunion

La réunion sera ouverte par un représentant de la Croatie.

b) Organisation des travaux (première et seconde phases de la réunion)

La Réunion des Parties sera invitée à élire M. Nenad Mikulic (Croatie) au poste de président pour les première et seconde phases de la réunion. Le secrétariat fera rapport sur la représentation à la troisième réunion des Parties et rendra compte des pouvoirs communiqués par les Parties et les Signataires*.

Le secrétariat informera la Réunion des Parties de l'état de la ratification de la Convention et des déclarations faites par les Parties qui ont déposé leur instrument de ratification de la Convention depuis la deuxième réunion des Parties. Il informera également la Réunion de l'état de la signature du Protocole et des déclarations faites par les Signataires au moment du dépôt de leur instrument de signature.

c) Adoption de l'ordre du jour

La Réunion doit en principe adopter son ordre du jour tel qu'il figure dans le présent document.

* Les délégations sont priées de remplir le bulletin d'inscription (voir l'annexe) et de le renvoyer aux personnes indiquées. Les Parties à la Convention et les Signataires du Protocole sont invités à communiquer les pouvoirs de leurs représentants au secrétariat avant l'ouverture de la réunion.

Point 2: Questions en suspens

La Réunion doit en principe examiner les questions en suspens énumérées ci-dessous et parvenir à un accord à leur sujet avant la phase de haut niveau.

- a) Plan de travail pour la période allant jusqu'à la quatrième réunion des Parties (MP.EIA/2004/10)

Le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) a établi un projet de décision sur l'adoption du plan de travail et recensé les activités qui pourraient y figurer (MP.EIA/WG.1/2004/2). Le Bureau a précisé ces activités dans le plan de travail. La Réunion doit en principe examiner et arrêter le projet de décision sur le plan de travail pour adoption au cours de la seconde phase de la réunion.

- b) Budget et dispositions financières pour la période allant jusqu'à la quatrième réunion des Parties (MP.EIA/2004/11)

Le Groupe de travail de l'EIE a établi un projet de décision sur le budget, que le Bureau a affiné. La Réunion doit en principe examiner et arrêter ce projet de décision. Les délégations sont appelées à annoncer des contributions.

- c) Date et lieu de la quatrième réunion des Parties à la Convention et élection de son bureau

La Réunion doit en principe examiner les propositions concernant la date et le lieu de sa quatrième réunion. En outre, elle examinera les candidatures proposées en vue de l'élection des membres du Bureau de cette réunion. La date et le lieu de la prochaine réunion ainsi que l'élection du Bureau doivent en principe être confirmés au cours de la seconde phase de la réunion.

- d) Élection du Bureau de la Réunion des Signataires du Protocole

La Réunion examinera les candidatures proposées en vue de l'élection, pour les réunions suivantes des Signataires, des membres du Bureau de la Réunion des Signataires du Protocole, qui resteront en fonctions jusqu'à la quatrième réunion des Parties à la Convention ou jusqu'à la première réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole, si cette dernière a lieu plus tôt*. L'élection du Bureau doit en principe être confirmée au cours de la seconde phase de la réunion.

- e) Questions diverses

Les délégations sont invitées à signaler toute autre question qu'il pourrait être nécessaire de régler avant la phase de haut niveau.

* Une fois le Protocole en vigueur, les Parties à cet instrument se réuniront normalement à l'occasion des réunions des Parties à la Convention (comme prévu au paragraphe 1 de l'article 14). «La première réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole» doit se tenir un an au plus tard après l'entrée en vigueur du Protocole (ibid.). Comme cette date ne coïncidera pas forcément avec le calendrier des réunions des Parties à la Convention, la première réunion des Parties au Protocole sera probablement convoquée séparément.

JEUDI 3 JUIN: PHASE DE HAUT NIVEAU
(qui débutera à 10 heures)

Point 3: Cérémonie d'ouverture

Le Ministre de l'environnement de la Croatie ouvrira la phase de haut niveau de la troisième réunion des Parties. La Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Europe fera une déclaration liminaire.

Point 4: La Convention et le Protocole, deux instruments visant à faciliter la prise de décisions à l'appui d'un développement durable dans la région de la CEE et au-delà

Le Bureau a invité une personnalité à faire un discours introductif sur le thème suivant: la Convention et son Protocole, deux instruments visant à faciliter la prise de décisions à l'appui d'un développement durable dans la région de la CEE et au-delà.

Au cours d'une table ronde, les ministres invités et d'autres représentants de haut niveau d'institutions gouvernementales ainsi que les représentants d'organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes de l'ensemble de la région feront part de leurs réflexions sur le thème traité par l'orateur principal en s'interrogeant sur la façon dont l'EIE et l'ESE peuvent contribuer à promouvoir une approche intégrée du processus décisionnel et en abordant diverses autres questions parmi lesquelles les besoins de renforcement des capacités aux fins de l'EIE et de l'ESE et les résultats obtenus à cet égard, l'assurance de la qualité dans le cadre de l'EIE et l'ESE, et les possibilités de participation et de partenariat offertes aux différentes parties prenantes.

Ensuite les membres des délégations seront invités à faire de brèves interventions depuis leur place en écho aux déclarations des participants à la table ronde suivant les indications fournies par le secrétariat. Ils expliqueront notamment au moyen d'exemples précis comment la Convention et le Protocole influent sur la prise de décisions au niveau national.

Les représentants des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales internationales seront également invités à préciser comment leurs organisations respectives contribuent, par leur action, au règlement des questions susmentionnées.

Point 5: La Déclaration de Cavtat

Les ministres et les chefs de délégation adopteront sur la base d'un projet établi à la septième réunion du Groupe de travail de l'EIE (MP.EIA/2004/1) une déclaration de politique générale définissant les grands axes de l'action à entreprendre pour appliquer la Convention et son Protocole et atteindre les objectifs énoncés dans ces deux instruments.

VENDREDI 4 JUIN: SECONDE PHASE
(qui débutera à 10 heures)

Point 6: Réunion des Signataires du Protocole

a) Règlement intérieur

La Réunion des Signataires du Protocole est invitée à appliquer provisoirement le règlement intérieur de la Réunion des Parties à la Convention.

b) Préparatifs en vue de la première réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole (MP.EIA/2004/13)

La Réunion des Signataires doit en principe entériner un projet de décision sur les préparatifs en vue de la première réunion des Parties au Protocole.

c) Élection du Bureau

La Réunion des Signataires doit en principe élire les membres de son bureau pour ses réunions suivantes*.

Point 7: Examen des travaux menés par le Groupe de travail et adoption de décisions (MP.EIA/2004/2 à 13)

La Réunion des Parties doit en principe adopter les projets de décision établis par le Groupe de travail de l'EIE sur les points suivants:

a) Examen de l'application (MP.EIA/2004/2)

La Réunion des Parties adoptera un document faisant le point sur l'application de la Convention à partir des renseignements communiqués par les Parties. Le projet de décision soumis pour adoption prévoit que toutes les Parties devraient s'efforcer d'appliquer encore mieux la Convention et énumère un certain nombre de moyens pratiques à mettre en œuvre à cet effet. Il prévoit également la mise en route d'un nouveau cycle d'examen de l'application.

b) Examen du respect des obligations (MP.EIA/2004/3)

La Réunion des Parties encouragera les Parties à saisir le Comité de l'application de la Convention de toute question concernant le respect de leurs propres obligations. Le projet de décision correspondant prévoit également de réviser la structure et les fonctions du Comité en tenant compte des travaux entrepris par cet organe entre la deuxième et la troisième réunion.

* Les membres du Bureau resteront en fonction jusqu'à la quatrième réunion des Parties à la Convention ou jusqu'à la première réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole, si cette dernière a lieu plus tôt.

- c) Renforcement de la coopération avec les autres conventions de la CEE (MP.EIA/2004/4)

La Réunion des Parties priera le Groupe de travail de l'EIE de recenser les questions à étudier plus avant dans ce domaine en concertation avec les autres conventions de la CEE.

- d) Lignes directrices concernant les bonnes pratiques et les accords bilatéraux et multilatéraux (MP.EIA/2004/5)

La Réunion des Parties doit en principe entériner les lignes directrices, encourager les pays à les suivre pour une meilleure application de la Convention et vérifier si elles sont bien mises en pratique.

- e) Renforcement de la coopération sous-régionale (MP.EIA/2004/6)

La Réunion des Parties entérinera des lignes directrices concernant la coopération sous-régionale, cette forme de coopération entre Parties et non-Parties ayant pour effet de promouvoir le processus de ratification et l'application effective de la Convention. Le projet de décision correspondant prévoit également d'inscrire la coopération sous-régionale au plan de travail.

- f) Échanges d'informations pour l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (MP.EIA/2004/7)

La Réunion des Parties doit en principe mettre fin à l'exploitation de la base de données ENIMPAS et la remplacer par un mécanisme d'échanges d'informations via le site Web de la Convention, dont le fonctionnement sera supervisé par le Groupe de travail de l'EIE.

- g) Deuxième amendement à la Convention d'Espoo (MP.EIA/2004/8)

La Réunion des Parties doit en principe adopter un deuxième amendement sur la base d'une proposition soumise par la délégation croate et examinée par le Groupe de travail de l'EIE, en vue d'améliorer encore l'application de la Convention. Cet amendement prévoit d'instituer des procédures de délimitation du champ de l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, de réviser l'appendice I en complétant la liste des activités qui y figure et de préciser quelque peu le texte de la Convention afin qu'aucune incertitude juridique ne vienne en compromettre l'application.

- h) Lignes directrices concernant la participation du public à l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (MP.EIA/2004/9)

La Réunion des Parties adoptera des lignes directrices visant à aider les autorités compétentes et le public à organiser de manière efficace la participation du public à l'EIE dans un contexte transfrontière, ainsi qu'à suivre l'application de la procédure mise en place et à en contrôler l'efficacité.

- i) Plan de travail (MP.EIA/2004/10)

La Réunion des Parties doit en principe adopter son plan de travail pour la période allant jusqu'à sa quatrième réunion.

- j) Budget et dispositions financières pour la période allant jusqu'à la quatrième réunion des Parties (MP.EIA/2004/11)

La Réunion des Parties doit en principe se prononcer sur les ressources financières et humaines nécessaires pour mener à bien les activités inscrites au plan de travail et indiquer comment les fonds seront répartis entre ces activités en fonction de son ordre de priorité. Le projet de décision correspondant prévoit aussi d'instituer un système reposant sur l'achat de parts afin d'assurer un financement stable et prévisible, et de demander aux Parties ainsi qu'aux pays qui ne sont pas parties à la Convention et aux organisations internationales de contribuer à le financer.

- k) Octroi d'une aide financière aux représentants de pays en transition, d'organisations non gouvernementales et de pays n'appartenant pas à la région de la CEE (MP.EIA/2004/12)

Vu l'importance d'une large participation de tous les États membres, la Réunion des Parties doit en principe adopter une décision dans laquelle elle définira les critères à appliquer pour accorder une aide financière aux représentants et experts de pays en transition, d'organisations non gouvernementales et d'États n'appartenant pas à la région de la CEE.

- l) Préparatifs en vue de la première réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole (MP.EIA/2004/13)

La Réunion des Parties doit en principe adopter une décision visant à inscrire les activités découlant du Protocole au plan de travail et au budget de la Convention et précisant les dispositions à prendre en vue des réunions que les Signataires tiendront jusqu'à l'entrée en vigueur du Protocole.

Point 8: Date et lieu de la quatrième réunion des Parties et élection de son bureau

- a) Élection du Bureau

Conformément au règlement intérieur, la Réunion des Parties élira les membres de son bureau, qui resteront en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs à sa quatrième réunion.

- b) Date et lieu des réunions

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur, la Réunion des Parties fixera, à titre indicatif, les dates de sa quatrième réunion et conviendra du lieu où elle se tiendra. Les délégations voudront peut-être étudier la possibilité d'accueillir la quatrième réunion des Parties. La Réunion pourra arrêter le calendrier provisoire des réunions que ses organes subsidiaires tiendront jusqu'à sa quatrième réunion. Les délégations désireuses d'accueillir ces réunions voudront peut-être aussi faire des propositions à cet effet.

Point 9: Questions diverses

Au moment de la rédaction du présent document, le secrétariat n'avait aucune question à proposer au titre de ce point.

Point 10: Présentation des principales décisions

Le Président présentera les principales décisions prises à la troisième réunion des Parties. Le secrétariat établira le texte définitif du rapport de la réunion en concertation avec le Bureau.

Point 11: Clôture de la réunion

Un représentant du pays hôte prononcera la clôture de la réunion.

Annexe

BULLETIN D'INSCRIPTION

**Troisième réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact
sur l'environnement dans un contexte transfrontière,
Cavtat (Croatie), 1^{er}-4 juin 2004**

Veillez remplir le présent bulletin en caractères d'imprimerie (un bulletin par participant).

Pour obtenir de plus amples informations actualisées en permanence sur le programme de la réunion ou des exemplaires supplémentaires du bulletin d'inscription, veuillez consulter le site Web à l'adresse suivante:

<http://www.unece.org/env/eia>.

La réunion des Parties se tiendra du 1^{er} au 4 juin 2004. La phase de haut niveau se déroulera le jeudi 3 juin, de 10 heures à 18 heures.

Veillez renvoyer le bulletin d'inscription aux trois adresses suivantes avant le 15 avril 2004:

**MINISTÈRE DE LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

M. Nenad Mikulic
Republike Austrije 20 – 10000 Zagreb (Croatie)
Téléphone: +385.1.610.6558
Télécopie: +385.1.611.8388
Adresse électronique: nenad.mikulic@duzo.tel.hr

SECRÉTARIAT DE LA CEE

M. Wiek Schrage
Bureau n° 407, Palais des Nations
1211 Genève 10 (Suisse)
Téléphone: (+4122) 917 24 48
Télécopie: (+4122) 917 01 07
Adresse électronique: eia.conv@unece.org

HÔTEL CROATIA

Frankopanska 10
20210 Cavtat (Croatie)
Téléphone: +385.20.478.055
Télécopie: +385.20.478.213
Adresse électronique: info@hoteli-croatia
ou: imartinovic@hoteli-croatia.hr



Croatie, Cavtat
1^{er}-4 juin 2004

Troisième réunion des Parties

1^{er} au 4 juin 2004, Cavtat (Croatie)

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

NOM: M^{me}, M.....

PRÉNOM: **NATIONALITÉ:**.....

ACTIVITÉ OU PROFESSION:.....
(institution, organisation ou entreprise pour laquelle vous travaillez actuellement)

PAYS OU ORGANISATION QUE VOUS REPRÉSENTEREZ À LA RÉUNION:
.....

ADRESSE PROFESSIONNELLE COMPLÈTE:.....
.....

Code postal: **Ville:**.....

Téléphone: **Télécopie:** **Adresse électronique:**.....

PERSONNE(S) QUI VOUS ACCOMPAGNE(NT):
.....
(nom(s) et prénom(s) de la personne ou des personnes qui vous accompagne(nt))

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES VOLS

ARRIVÉE

Date:..... Heure:.....

Provenance:..... N° de vol:

Souhaitez-vous être conduit à l'hôtel?

oui personne(s) non

DÉPART

Date:..... Heure:.....

Provenance: N° de vol:

Souhaitez-vous être conduit à l'aéroport?

oui personne(s) non

VISITE ET RÉCEPTIONS (gratuites)

Visite d'étude 2 juin oui personne(s)

Cocktail de bienvenue 2 juin oui personne(s)

Dîner officiel 3 juin oui personne(s)

HÉBERGEMENT: Veuillez me réserver une chambre à l'hôtel ou aux hôtels indiqués ci-après:		
Date d'arrivée: Nombre de nuits:		
HÔTELS:	CHAMBRE DOUBLE (occupée par deux personnes)	CHAMBRE DOUBLE (occupée par une personne)
1. Hôtel Croatia (côté mer)	68 euros <input type="checkbox"/> par personne	129 euros <input type="checkbox"/> par personne
2. Hôtel Croatia (côté parc)	56 euros <input type="checkbox"/> par personne	107 euros <input type="checkbox"/> par personne
3. Hôtel Supetar	29 euros <input type="checkbox"/> par personne	47 euros <input type="checkbox"/> par personne
<i>(Veuillez noter que les réunions se tiendront à l'Hôtel Croatia)</i>		
CHAMBRE D'HÔTE: 30 euros <input type="checkbox"/>		
NOTE:		
– Le 1 ^{er} mars 2004, le taux de change était de 7 kunas croates (HRK) pour 1 euro et de 6 kunas croates pour 1 dollar des États-Unis.		
– Tarifs par nuit, petit déjeuner compris – La taxe locale, qui s'élève à 0,80 euro par personne et par jour, n'est pas comprise.		
EXIGENCES PARTICULIÈRES:		
.....		
(veuillez indiquer ici toute exigence particulière – régime alimentaire, chambre non-fumeurs, etc.)		

CONFIRMATION			
– La date limite pour la réservation d'une chambre d'hôtel est fixée au 15 avril 2004; au-delà de cette date les réservations ne sont pas garanties.			
– Un numéro de carte de crédit ou un dépôt de 130 euros par chambre est exigé pour garantir la réservation.			
– Les participants admis à bénéficier d'une aide financière sont priés de faire état de l'invitation personnelle qu'ils ont reçue pour tout paiement.			
– Aucune réservation ne pourra être confirmée tant que l'hôtel n'aura pas reçu le dépôt de garantie ou les données concernant la carte de crédit.			
A) Réservation garantie par carte de crédit:	Amex <input type="checkbox"/>	Diners <input type="checkbox"/>	Master <input type="checkbox"/> Visa <input type="checkbox"/>
Nom figurant sur la carte:			
Numéro de la carte de crédit:			
Date d'expiration:			
Signature:			
B) Virement bancaire			
<i>(veuillez faire figurer sur le document bancaire la mention suivante: Troisième réunion des Parties à la Convention d'Espoo):</i>			
Nom et adresse de la banque : PRIVREDNA BANKA ZAGREB, Račkoga 6, 10000 Zagreb (Croatie)			
Intitulé du compte : HOTELI CROATIA d.d. CAVTAT			
Numéro du compte : 70010 – 978 - 134087			
Swift : PBZGHR2X			
Le paiement (montant net) doit être effectué en euros et le nom du participant doit être clairement indiqué.			

MONTANT TOTAL DE L'ACOMPTE VERSÉ EN EUROS:.....

Veuillez renvoyer le présent bulletin aux trois adresses suivantes:

- | | | |
|---|--|---|
| 1) MINISTÈRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
M. Nenad Mikulic
Republike Austrije 20
10000 Zagreb (Croatie)
Téléphone: +385.1.610.6558
Télécopie: +385.1.611.8388
Adresse électronique:
nenad.mikulic@duzo.tel.hr | 2) HÔTEL CROATIA
Frankopanska 10
20210 Cavtat (Croatie)
Téléphone: +385.20.478.055
Télécopie: +385.20.478.213
Adresse électronique:
info@hoteli-croatia ou
imartinovic@hoteli-croatia.hr | 3) SECRÉTARIAT DE LA CEE
M. Wiek Schrage
Bureau n° 407,
Place des Nations
1211 Genève 10 (Suisse)
Téléphone: (+4122) 917 24 48
Télécopie: (+4122) 917 01 07
Adresse électronique:
eia.conv@unece.org |
|---|--|---|

SIGNATURE: **DATE:**
